

A-2025-095
Pouvoirs de Police

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BOEIL-BEZING,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller à la sureté, à la tranquillité et à la salubrité dans sa commune,

Considérant la demande de M. CHAMPION Gilles, Président de l'Association des Clochers, il convient de réglementer la circulation sur le parcours de la randonnée VTT semi-nocturne organisée au profit du Téléthon 2025, organisée le samedi 6 décembre 2025 de 16h00 à 20h00.

ARRÊTE

Article 1^{er} : le samedi 6 décembre 2024, de 16h00 à 20h00, la circulation des véhicules de toute nature sera ralentie et le stationnement interdit sur le parcours de la course suivant :

- Forêt communale,
- Rue du Pont de Boeil

Article 2 : les véhicules de service et notamment de secours resteront prioritaires.

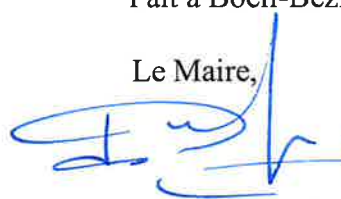
Article 3 : la pré-signalisation et les limites de prescription seront matérialisées conformément à la réglementation en vigueur par et sous la responsabilité du Président de l'association des Clochers, M. CHAMPION Gilles. Des commissaires, désignés par les organisateurs seront placés à tous les carrefours et endroits pouvant représenter un danger afin de faire respecter les dispositions ci-dessus.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, sera adressée, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Président de l'Association des Clochers,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers du Pays de Nay,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nay.

Fait à Boeil-Bezing, le 27 novembre 2025

Le Maire,



Marc DUFAU